

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-242

présenté par
M. Richard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 63, insérer l'article suivant:****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Le troisième alinéa de l'article 1609 *novovicies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

2° La fin de la deuxième phrase est complétée par les mots : « et à 25 millions d'euros par an pour les années 2018 à 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de prolonger jusqu'en 2024 le prélèvement complémentaire sur les mises des jeux de loterie destiné à financer la contribution du Centre national pour le développement du sport (CNDS) aux projets de construction ou de rénovation de stades devant accueillir l'EURO 2016 de football ainsi qu'à la candidature de la ville de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024. L'amendement propose de prolonger au-delà de 2017 le prélèvement exceptionnel de 0,3 % sur les sommes mises dans le cadre des jeux de loterie et de fixer le plafond de prélèvement à 25 millions d'euros, soit à un niveau proche de celui des années 2011 à 2015, et inférieur à l'année 2016. Les ressources ainsi dégagées devraient venir abonder le Centre national pour le développement du sport (CNDS) afin de renforcer l'héritage sportif des grands évènements sportifs internationaux (GESI).

En effet, l'organisation en France de près d'une trentaine de GESI au cours des prochaines années constitue une occasion unique pour permettre une croissance du nombre de licenciés et pour renforcer la capacité des clubs à accueillir de nouveaux licenciés dans de bonnes conditions. Les

GESI sont un catalyseur d'activités sportives et stimulent souvent la pratique sportive : 25 % des Franciliens nés entre 1985 et 1995 affirment ainsi avoir débuté une activité après un grand événement sportif. Le principal risque réside néanmoins dans la saturation des clubs qui seraient peu préparés à un afflux significatif de nouveaux pratiquants et qui risqueraient de faire face à une perte importante de nouveaux licenciés par manque d'infrastructures, d'éducateurs sportifs et de capacités d'accueil.

Les ressources financières ainsi mobilisées auraient vocation à financer un fonds dédié au développement de l'héritage de la candidature Paris 2024 favorisant la pratique du sport pour tous sur l'ensemble du territoire : équipements sportifs de proximité, soutien aux projets éducatifs « passerelles » entre les clubs et les établissements scolaires, dispositif « *J'apprends à nager* », accompagnement des clubs avec la création ou la pérennisation d'emplois sportifs qualifiés.